

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

**Note de présentation du compte administratif 2024  
Budget général**

**1. La section de fonctionnement**

**1.1 Résultat**

**a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2024**

Recettes de fonctionnement	1 774 215.17 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 434 562.24 €
Résultats de l'année 2024	339 652.93 €

**1.2 Analyse**

**Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 503 083.97 € On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 688 372.24 € : baisse de certaines charges (électricité et gaz) et maintien des autres dépenses par rapport aux prévisions.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 547 994.22 € pour l'année 2024. Elles étaient de 478 666.01 € en 2023 et de 461 650.32 € en 2022.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 149 892.20 €.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 20 480 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 8 779.86 €. Elles étaient de 11 366.31 € en 2023.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Sans objet pour la commune de Chézy sur Marne.

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation
011	Charges à caractère général	452 830.86 €	503 083.97 €	+ 9.98 %
012	Charges de personnel	478 666.01 €	547 944.22 €	+ 14.47 %
014	Atténuation de produits	104 563.00 €	106 088.00 €	+ 1.46 %
65	Autres charges de gestion courante	161 262.16 €	149 892.20 €	- 7.05 %
66	Charges financières	11 366.31 €	8 779.86 €	-22.71 %
67	Charges exceptionnelles	3 000.20 €	0.00 €	- 100%
68	Dotations et provisions	329.49 €	108.42 €	-67.95 %
Total des dépenses		1 212 018.03 €	1 315 896 .67 €	+ 8.57 %

**Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

### **1) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit de remboursement des arrêts maladie du personnel communal pour un montant de 47 805.59 € en 2024. Il était de 228.39 € en 2023.

### **2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 1870.25 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 2 355.00 €
- De la facturation de la cantine : 95 148.80 €
- Des pénalités de retard cantine, du repas des aînés et de la redevance incitative : 3 998.00 €

### **3) Les impôts et taxes (chapitre 73)**

**Les taux d'imposition communaux sont :**

Taxe sur le foncier bâti : 50.58 %

Taxe sur le foncier non bâti : 22.56 %

Taxe d'habitation : 25.63 %

Cotisation foncière des entreprises : 17.75 %

Les taux d'imposition n'ont pas été augmentés en 2024, 2023 et 2022 seules les bases ont été augmentées par l'Etat.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<b>73 111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	686 443.00 €	751 780.00 €	787 324.00 €
Variation en pourcentage		+ 9.52 %	+ 4.73 %
Variation en valeur		65 337.00 €	35 544.00 €

Le chapitre 73 regroupe également : les impôts sur les entreprises (IFER), la participation de la Communauté de Communes de Charly sur Marne et les impôts supplémentaires.

### **4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : *Les Dotations aux communes diminuent d'année en année*.

Le chapitre 74 regroupe : Les dotations, la récupération de FCTVA, la participation des communes au regroupement pédagogique intercommunal...

### **5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 87 967.81 € (montant stable par rapport à 2022 et 2023).

### **6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 48 411.53 €. Il correspond à la vente du tracteur et les mandats annulés (électricité) sur l'année 2023.

## Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2023 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 152 627.60 €	1 339 418.25 €	1 311 611.24 €	-27 807.01 €
013	Atténuation de charges	21 680.53 €	228.39 €	47 805.59 €	+ 47 577.20 €
70	Produits des services	113 525.42 €	109 201.41 €	103 372.05 €	-5829.36 €
73	Impôts et taxes	809 743.12 €	868 309.00 €	900 959.24 €	+ 32 650.24 €
74	Dotations et participations	437 407.22 €	579 556.54 €	454720.52 €	-124 836.02 €
75	Autres produits (dont loyers)	90 163.32 €	84 713.47 €	94 225.03 €	+ 9 511.56 €
76	Produits financiers	3.38 €	4.50 €	6.75 €	+ 2.25 €
77	Produits exceptionnels	188 219.73€	11 340.95 €	48 411.53 €	+ 37 070.58 €
78	Reprises sur provisions	923.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	585 467.33 €
Dépenses d'investissement	826 411.00 €
Résultats de l'année 2024	-240944.57 €

#### b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025

Déficit : 623 674.71 €

#### c) Solde des restes à réaliser : 0.00 €

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### - **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 74 052.36 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès du Crédit agricole et de la Caisse d'Épargne.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 146 976.67 €.

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Réparation des bâtiments : 39 810.83 €
- Installation des panneaux photovoltaïques : 69 646.01 €
- Eclairage public : 121 172.27 €
- Acquisition tracteur : 133 320 €
- Réfection de la rue Derrière les Murs : 239 974.16
- Réfection du pluvial Rue du Paradis : 37 750.80 €

**Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 585 467.33 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles €**
  - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 52 178.14 € (chapitre 13) qui émanent principalement du Département
  - Du FCTVA pour 30 625.37 €
  - De la taxe d'aménagement pour 643.11 €
  - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 623 674.71 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 118 615.57 €